



REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de Gérardmer
Type d'annonce :	Avis d'information
Référence :	Concession2025
Date de mise en ligne :	Le mardi 06 mai 2025 à 11:10:33
Date de clôture :	Le vendredi 06 juin 2025 à 12:00:00
Titre :	Occupation du domaine public (Quai du Lac) pour l'exploitation d'un commerce de produits alimentaires..
Descriptif :	<p>La Ville de Gérardmer lance un appel à candidatures pour l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public pour une exploitation d'un commerce de produits alimentaires situé Quai du Lac.</p> <p>La concession sera attribuée pour une période de 7 années allant du 1er Novembre 2025 au 31 Octobre 2032.</p> <p>Le dossier de candidature est disponible à l'adresse suivante : www.xmarches.fr</p> <p>La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 6 juin 2025 à 12h00.</p>

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[21/05/2025 à 07:42:41] Bonjour l'actuel gérant m'a dit au téléphone qu'il désire rester. Que le site ne sera pas libre. je vous demande si c'est bien le cas ?

Questions / Réponses

[21/05/2025 15:12:59] Bonjour,

Contrairement à ce qui a pu vous être indiqué, la convention liant la commune au gérant actuel prend fin le 31 octobre 2025.

L'emplacement fait bien l'objet d'une procédure de mise en concurrence conformément à la réglementation en vigueur. Le gérant actuel pourra naturellement y participer et présenter sa candidature, au même titre que tout autre candidat.

Cordialement.

[14/05/2025 à 09:14:15] Bonjour,

Faut-il créer une société indépendante pour l'exploitation du commerce ou est-ce possible que ce commerce soit uniquement un point de vente d'une entité plus grande ?

[16/05/2025 13:37:05] Bonjour,

Il n'est pas nécessaire de créer une société indépendante, bien qu'une création d'un établissement secondaire pourrait être utile pour respecter la convention et faciliter le contrôle de la collectivité, le chiffre d'affaires généré par cette exploitation devant être isolé.

Cordialement.

[14/05/2025 à 08:48:49] Bonjour

il y a un document type pour répondre a l'offre ?
merci

[15/05/2025 10:06:45] Bonjour,

Il n'y a pas de document type pour répondre à cette consultation. Les documents attendus sont exposés à l'article 4 du règlement de consultation.

Cordialement

[13/05/2025 à 09:10:28] Madame Monsieur,

Je suis propriétaire d'un chalet démontable, de 4M sur 2M.

J'aimerais savoir si il y a une limite en M2 d'occupation de la structure en bois sur les 45M2 autorisés.

Bien a vous

André

[14/05/2025 08:41:37] Bonjour,

Il n'y a pas de limite concernant la part de la surface du chalet, dans la limite des 45m² autorisés.

Cordialement